

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 413 (Rect)

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 33

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Il est permis aux propriétaires de biens immobiliers de contracter »

les mots :

« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.